



AXA WORLD FUNDS II
(la « Société »)
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

17 avril 2025

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » ou le « **Conseil** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

Les termes « Compartiment » ou « Compartiments » auront soit (i) la signification qui leur est donnée dans le titre de chaque résolution, le cas échéant, ou (ii) feront référence à « un compartiment quelconque de la Société » selon le contexte de chaque résolution, si le titre de ladite résolution ne contient pas de définition plus précise.

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

- 1. Modifications relatives au compartiment « European Equities »**
- 2. Modifications relatives au compartiment « US Equities »**

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Modifications relatives au compartiment « European Equities » (le « Compartiment »)

Suite aux modifications du compartiment Maître du Compartiment, le fonds AXA World Funds - ACT Europe Equity, et afin de s'aligner sur les Orientations relatives aux noms de fonds comportant des termes liés à la durabilité ou aux caractéristiques ESG de l'ESMA (les « **Orientations de l'ESMA** »), le Conseil d'administration a décidé de faire refléter dans l'annexe SFDR du Compartiment que son compartiment Maître appliquera les exclusions de l'Indice de référence « accord de Paris » prévues dans l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions PAB** »).

Le Conseil d'administration a également décidé de préciser dans l'annexe SFDR du Compartiment, dont le compartiment Maître applique les exclusions PAB, que ces exclusions ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement (EU) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes et que pour les autres types d'instrument avec réutilisation des produits, les exclusions PAB s'appliquent, sur la base d'une politique transparente, aux projets financés par ces instruments, en

s'appuyant sur le Cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

L'annexe SFDR du Compartiment sera donc modifiée en conséquence.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025.

2. Modifications relatives au compartiment « US Equities» (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du compartiment Maître du Compartiment, le fonds AXA World Funds -US Growth, afin d'actualiser son approche ESG, comme détaillé ci-dessous, et notamment de retirer l'engagement du compartiment Maître eu égard à la réalisation d'une proportion minimale d'investissements durables.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif et Politique d'investissement du Compartiment » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus du Compartiment reflétant la stratégie d'investissement du compartiment Maître seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

Objectif et politique d'investissement du Compartiment (...)

L'objectif d'investissement du compartiment Maître est de viser la croissance à long terme de vos investissements, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'actions cotées et de titres assimilés à des actions et d'un portefeuille de produits dérivés, ~~en appliquant une approche ESG.~~

(...)

~~Le compartiment Maître promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).~~

Processus de gestion

~~Le Gestionnaire financier du compartiment Maître sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « best-in-universe » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine trois types d'analyse, à savoir macroéconomique, sectorielle et spécifique à l'entreprise. Le processus de sélection de titres du compartiment Maître repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.~~

Les principales modifications concernant l'Annexe SFDR du Compartiment consisteront à (i) supprimer les références faites à l'engagement au niveau du compartiment Maître de réaliser un minimum d'investissements durables et (ii) supprimer l'approche de sélection ESG ainsi que les taux de couverture minimums de l'analyse ESG.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025, soit un mois après la date du présent Avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 21 mai 2025.

* * *

Une copie du Prospectus révisé (y compris des annexes SFDR des Compartiments) et des DIC, le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds II